

# **Règlement du jeu de la Finale « Air France Trackmania Cup »**

30/10/2019

## **Article 1 : Organisateur**

La Société Air France (ci-après la Société Organisatrice), société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny n°420 495 178, au capital de 126 748 775 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95747 Roissy Charles De Gaulle cedex, organise dans le cadre de la démonstration de la Technologie Li-Fi (Light Fidelity) un tournoi de jeu vidéo intitulé « Air France Trackmania cup : <https://www.airfrance-tmcup.com/> » (ci-après le Jeu). Une première phase qualificative a été organisée du samedi 6 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019. A l'issue de cette première phase, dix (10) participants ont été sélectionnés pour participer à la finale du tournoi.

Une finale se tiendra le mercredi 30 Octobre 2019, à bord des vols commerciaux d'Air France (rotation Orly-Toulouse-Orly), pourvus spécialement pour l'occasion de 12 sièges équipés de la technologie Li-Fi (Light Fidelity) de Latécoère pour les 10 finalistes.

La finale du tournoi « Air France Trackmania cup » se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **Article 2 : Modalités de participation**

Ce tournoi est réservé aux 10 personnes sélectionnées à l'issue des phases qualificatives du tournoi.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu si ces conditions ne sont pas respectées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, entrer en possession du lot.

## **Article 3 : Modalités d'annonce du Jeu**

Le tournoi est annoncé sur la plateforme officielle de la compétition : <https://www.airfrance-tmcup.com/> et les réseaux sociaux ou sites internet d'Air France, Latécoère, Ubisoft et NTWU.

## **Article 4 : Modalités de désignation du gagnant et d'attribution du lot**

Le jeu Trackmania Stadium est une course de voiture sur des pistes spécialisées. Le gagnant sera le finaliste ayant obtenu le meilleur temps des dix (10) finalistes à l'issue de la rotation Orly-Toulouse-Orly.

Le gagnant sera prévenu individuellement et directement après la finale et une fois arrivé à l'aéroport d'ORLY. Son prix lui sera remis le 30 octobre 2019. Le pseudo du joueur gagnant sera communiqué sur la plateforme officielle de la compétition et les réseaux sociaux associés.

## **Article 5 : Dotations**

Le gagnant recevra deux (2) billets d'avion aller-retour en classe Economy, (dotation estimée à 1800 € pour les deux billets), à destination de Montréal (Canada) sous réserve que ce soit un vol opéré en direct et en moyens propres par Air France, au départ de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ;

Le gagnant et la personne qui l'accompagne auront la possibilité d'effectuer une visite des Studios UBISOFT à MONTREAL.

Le gagnant devra indiquer le jour et les horaires souhaités au moment de la réservation des billets d'avion. Toutefois, le voyage devra être réservé avant le 22 décembre 2019 et effectué avant le 31 mai 2020 (dernière date de retour possible). Aucun changement du lieu de départ ou de la date ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée.

Ces titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant et la personne qui l'accompagne qui devront impérativement voyager ensemble sur les mêmes vols et mêmes dates.

Les titres de transport sont soumis à des conditions particulières :

- Les billets seront réservés en classe économique (classe N d'Air France) selon disponibilités. Ils seront non modifiables, non remboursables et non échangeables. Les billets gagnants sont exclus du programme Flying Blue (ne permettent pas l'accumulation de miles).
- Les billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus. Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; Il s'agit notamment mais non exclusivement : du transport du gagnant et de son accompagnant de leur lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à leur lieu de résidence ; le transport pour l'aller-retour au studio UBISOFT, du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas ; de l'hébergement lors de son séjour ainsi que toute dépense personnelle.
- Les billets sont soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

La valeur commerciale de cette dotation est estimée à 1800 euros TTC au total et correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

## **Article 6 : Vérification de l'identité des participants**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

### **Article 7 : Responsabilité**

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du bon déroulement du Jeu ou en cas de dysfonctionnement du réseau « Li-Fi », de l'accès au Jeu ou de son bon déroulement lors de la finale en vol. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....).

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du tournoi de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 8 : Modification des dates du Jeu**

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du Jeu.

### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative au tournoi et à la finale devront être formulées par écrit et adressées à l'adresse de la Société événementielle en charge de la gestion des finalistes : 320 Rue James Watt, 66100 Perpignan et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **Article 10 : Droit applicable et attributions des compétences**

Le présent règlement est soumis au droit français.

#### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le règlement est librement consultable sur le site Air France à l'adresse suivante : <https://www.airfrance-tmcup.com/>

#### **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

#### **Article 13 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004.

Tous les participants disposent en application de l'article 40 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, adressez-vous à : AIR FRANCE « Air France Trackmania Cup », 45, rue de Paris, 95747 Roissy, France.

.

**Fait à Roissy, le 11/10/2019**